

DÉPARTEMENT

...SEINE ET MARNE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

MOUSSY LE VIEUX

Élection du maire et
des adjoints

ARRONDISSEMENT

MEAUX

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures

Zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOUSSY LE VIEUX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GOVIGNON Philippe	FROMENTIN Sylvie	MATAICHE Yahia
PICCOLINI Michèle	POUPONNEAU Hugo	ANDRIEUX Michelle
LANNETTE-CLAVERIE Damien	RUBIO Sonia	MOREL Paul
KOKOT Jocelyne	BOILEAU Frédéric	
PAQUIT Mathieu	CHAUMETTE Chloé	

Absents ¹ : COUSTENOBLE Hania excusée donne pouvoir à Philippe GOVIGNON

GARNIER Bruno excusé donne pouvoir à Sylvie FROMENTIN

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GOVIGNON Philippe, maire par intérim (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Hugo POUPONNEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MME RUBIO Sonia, M MOREL Paul

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0	_____

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 8 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LANNETTE-CLAVERIE Damien	15.....	QUINZE
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LANNETTE-CLAVERIE Damien a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. LANNETTE-CLAVERIE Damien élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 8 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOVIGNON Philippe	14.....	QUATORZE.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatu octobre 2024,
à 19 heures, 30
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

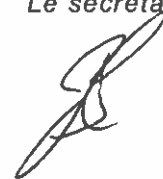
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

MEAUX

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

MOUSSY LE VIEUX

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.....	LANNETTE-CLAVERIE Damien.....	08/08/1973.....	04/10/2024.....	140
Premier adjoint	M.....	GOVIGNON Philippe.....	29/01/1969.....	04/10/2024.....	140
Deuxième adjoint.....	Mme.....	PICCOLINI Michèle.....	17/07/1946.....	04/10/2024.....	140
Troisième adjoint.....	M.....	GARNIER Bruno.....	06/08/1971.....	04/10/2024.....	140
Quatrième adjoint.....	Mme.....	COUSTENOBLE Hania.....	17/11/1973.....	04/10/2024.....	140
Conseillère.....	Mme.....	KOKOT Jocelyne.....	12/11/1956.....	04/10/2024.....	140
Conseiller.....	M.....	PAQUIT Mathieu.....	17/03/1982.....	04/10/2024.....	140
Conseillère.....	Mme.....	FROMENTIN Sylvie.....	30/10/1957.....	04/10/2024.....	140
Conseiller.....	M.....	POUPONNEAU Hugo.....	13/06/1988.....	04/10/2024.....	140
Conseillère.....	Mme.....	RUBIO Sonia.....	05/09/1976.....	04/10/2024.....	140
Conseiller.....	M.....	BOILEAU Frédéric.....	15/09/1961.....	04/10/2024.....	140
Conseillère.....	Mme.....	CHAUMETTE Chloé.....	13/04/1984.....	04/10/2024.....	140
Conseiller.....	M.....	MATAICHE Yahia.....	14/01/1963.....	04/10/2024.....	140
Conseillère.....	Mme.....	ANDRIEUX Michelle.....	05/07/1940.....	04/10/2024.....	140
Conseiller.....	M.....	MOREL Paul.....	12/06/1991.....	04/10/2024.....	140
.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A. le Moussy le Vieux le 04/10/2024



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Arrondissement de MEAUX

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Commune de MOUSSY LE VIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 30 septembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LANNETTE-CLAVERIE,

Etaient présents :

Damien LANNETTE-CLAVERIE	Jocelyne KOKOT
Philippe GOVIGNON	Yahia MATAICHE
Michèle PICCOLINI	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Mathieu PAQUIT
Frédéric BOILEAU	Hugo POUPONNEAU
Chloé CHAUMETTE	Sonia RUBIO
Sylvie FROMENTIN	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Bruno GARNIER donne pouvoir à Sylvie FROMENTIN

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Hugo POUPONNEAU pour assurer ces fonctions. Monsieur Hugo POUPONNEAU est élu secrétaire de séance.

<u>2024/10/04-4</u>	<u>FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</u>
----------------------------	---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04/10/2024 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 486 habitants (notification de l'INSEE au 08/12/2023), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 1er janvier 2024) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1 486 habitants (notification de l'INSEE au 08/12/2023), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

Avec effet à compter de la date de transmission de la délibération

➤ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 à ce jour)

- 1er adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 à ce jour)

- 2ème adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 à ce jour)

- 3ème adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 à ce jour)

- 4ème adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 à ce jour)

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

FAIT A MOUSSY LE VIEUX

Pour extrait conforme

Le 04 OCTOBRE 2024

Le Maire,

Damien LANNETTE-CLAVERIE



Monsieur Hugo POUPONNEAU
Secrétaire de séance